

Modification de l'offre de « parts de la coopérative » offertes par Emissions Zero SC

SUPPLEMENT A LA NOTE D'INFORMATION du 22/08/2024

Le présent document a été établi par Gaetan Schwarzbaum, Président du Conseil d'administration de Emissions Zéro SC.

Le présent document n'est pas un prospectus et n'a pas été vérifié ou approuvé par l'autorité des services et marchés financier.

Ce supplément à la note d'information est correct à la date du 17/02/2025.

AVERTISSEMENT : L'INVESTISSEUR COURT LE RISQUE DE PERDRE TOUT OU PARTIE DE SON INVESTISSEMENT ET/OU DE NE PAS OBTENIR LE RENDEMENT ATTENDU.

LES INSTRUMENTS DE PLACEMENT NE SONT PAS COTES : L'INVESTISSEUR RISQUE D'EPROUVER DE GRANDES DIFFICULTES A VENDRE SA POSITION A UN TIERS AU CAS OU IL LE SOUHAITERAIT.

Conformément à l'article 15 de la loi du 11 juillet 2018, le présent supplément a pour objet de modifier ce qui suit dans la note d'information relative à l'offre de « parts sociales de la coopérative » par Emissions Zero SC du 22/08/2024 :

- 1) Dans la partie I : Principaux risques propres à l'émetteur et aux instruments de placement offerts, spécifiques à l'offre concernée, le texte du point Autres est remplacé par :

L'investissement supplémentaire dans SeaCoop comporte des risques opérationnels similaires à tout investissement dans d'autres sociétés exploitantes de parcs éoliens (dans des SPVs). Ces risques sont maîtrisés grâce à des analyses de rentabilité, de production d'électricité, etc., effectuées par SeaCoop.

- 2) Dans la partie III : Informations concernant l'offre des instruments de placement, A. – Description de l'offre, le texte du point 2. Prix total des instruments de placement offerts est remplacé par :

723.250 €.

- 3) Dans la partie III : Informations concernant l'offre des instruments de placement, B. – Raisons de l'offre, le texte du point 1. Utilisation projetée des montants recueillis est remplacé par :

La coopérative EZ (i) a obtenu un appel d'offre pour la mise en place de panneaux photovoltaïques et d'ombrières sur le parking du musée Sparkoh ! de

Frameries, et (ii) va investir indirectement, via la coopérative SeaCoop, dans l'acquisition d'un parc éolien offshore existant.

(i) Quant au placement de panneaux photovoltaïques

Le montant à investir est d'un peu plus de 812.000 €. Ce montant comprend les panneaux, les ombrières et les frais de travaux. Selon les dernières estimations techniques, cette installation de 489,5 kWc permettra de produire approximativement et 452.424 kWh par an.

L'objectif de la coopérative EZ est de financer cet investissement de 812.000 € par une levée de fonds (parts) pour un montant de 487.000 €, et par un crédit bancaire de 325.000 €.

La commande des panneaux solaires sera effective au premier trimestre 2025.

Le démarrage de l'activité est prévu au quatrième trimestre 2025.

(ii) Quant à l'investissement dans un parc éolien offshore

La société Northwind NV est propriétaire d'un parc éolien dans la zone Est de la mer du Nord belge, un parc opérationnel depuis 2014.

La présente émission de parts permettra à la coopérative EZ d'investir un montant supplémentaire de 472.500 € dans SeaCoop, par une prise de parts. Ce montant servira à ce que SeaCoop ensuite puisse acquérir 10 % des actions de la société Aspiravi Offshore NV (société qui détient 70 % de la société Northwind NV), pour un prix total d'environ 20,7 millions EUR.

L'objectif de la coopérative EZ est de financer cet investissement additionnel dans SeaCoop de 472.500 € par une levée de fonds (parts) pour un montant de 236.250 €, et par un prêt de W.Alter de 236.250 €.

- 4) Dans la partie III : Informations concernant l'offre des instruments de placement, B. – Raisons de l'offre, le texte du point 2. Détails du financement de l'investissement ou du projet que l'offre vise à réaliser est remplacé par :

Concernant le placement de panneaux photovoltaïques, le CAPEX du projet estimé à 812.000 € inclut les postes suivants : les ombrières, la sécurité, les panneaux photovoltaïques, les onduleurs, le raccordement AC/DC, la main d'œuvre, le génie civil et l'éclairage, la liaison HT, les frais de notaire, de gestion administrative et de réserve. Le reste des fonds issus de la levée de fonds et du prêt bancaire sera utilisé pour couvrir le besoin en fonds de roulement et l'OPEX d'un montant moyen de 5.000 €/an. Cela couvre les charges

annuelles pour le contrôle des compteurs, les assurances, les taxes, les frais de gestion, etc.

Les montants susmentionnés investis seront suffisants pour la réalisation de projet. Au cas où les fonds récoltés ne seraient pas suffisants, la coopérative pourra envisager de lancer une nouvelle levée de fonds.

Concernant l'investissement dans un parc éolien offshore, la coopérative EZ s'est engagée à augmenter sa participation dans SeaCoop à hauteur de 472.500 €.

- 5) Dans la partie III : Informations concernant l'offre des instruments de placement, B. – Raisons de l'offre, le texte du point 3. Autres sources de financement pour la réalisation de l'investissement ou du projet est remplacé par :

Comme précisé sous le point III., 1. :

- **pour le projet de panneaux photovoltaïques, EZ souscrira à un emprunt bancaire complémentaire d'au moins 325.000 € auprès d'un établissement de crédit agréé en Belgique,**
- **pour la prise de parts additionnelles dans SeaCoop, EZ a déjà souscrit à un emprunt de W.Alter pour 236.250 € (convention de prêt signée).**

En conformité avec l'article 15 précité, cette modification ouvre un droit de rétractation aux investisseurs qui ont déjà accepté d'acheter les instruments de placement ou d'y souscrire avant que le supplément n'ait été publié. Ce droit de révoquer leur acceptation est valable pour une durée de deux jours ouvrables après la publication du présent supplément, soit jusqu'au 20 février 2025 inclus. La demande doit être adressée par email à info@emissions-zero.coop.